

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

**Décision n° 2016-11 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine fixant les périodes de dépôt des dossiers de demandes d'autorisations prévues à l'article R. 2151-6 du code de la santé publique**

NOR : AFSB1630720S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2151-5 à L. 2151-8, ainsi que les articles R. 2151-1 et suivants;

Vu la décision n° 2015-30 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine du 26 novembre 2015 fixant les périodes de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation prévues à l'article R. 2151-6 du code de la santé publique,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La période de dépôt, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2015-30 du 26 novembre 2015, pendant laquelle peuvent être déposés des dossiers de demandes d'autorisation de protocole de recherche sur l'embryon ou les cellules souches embryonnaires humaines, d'importation ou d'exportation de cellules embryonnaires à des fins de recherche, et de conservation de ces cellules à des fins de recherche, ouverte du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, est prorogée jusqu'au 31 octobre 2016.

#### Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

*La directrice générale,*  
A. COURRÈGES